

ANNEXE 1 -

Données essentielles des conventions de subvention

nomAttribuant	idAttribuant	dateConvention (1)	nomBeneficiaire (2)	idBeneficiaire (3)	objet (4)	montant (5)	nature (6)	conditionsVersement (7)	datesPeriode Versement (8)	idRAE (9)	notification UE (10)	pourcentage Subvention (11)
DEPARTEMENT DU CHER	22 180 001 400 013	2024-05-14	Union Dep des Ass Familiales du Cher	77 502 210 600 030	Avenant n° 1 à la convention relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2024 pour l'accompagnement des ménages surendettés résidents dans le département du Cher relatif au déploiement d'un guide numérique solidaire "Soliguide".	5 000,00 €	Aide en numéraire	Unique	2024-06-15		Non	1
DEPARTEMENT DU CHER	22 180 001 400 013	2024-02-13	Imanis Centre-Val de Loire	39 865 417 800 035	Convention relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2024 pour : - l'accueil de jour de BOURGES et de VIERZON (1), - l'accompagnement spécifique du jeune public pour l'accueil de jour de BOURGES (2).	76 680 € (1) 10 000 € (2)	Aide en numéraire	Échelonné (1) : Acompte : 60 % à la notification de la convention Solde : 40 % sous réserve de la réception des justificatifs demandés Échelonné (2) : Acompte : 60 % à la notification de la convention Solde : 40 % sous réserve de la réception des justificatifs demandés	2024-05-24_2025-08-31 (1) 2024-06-20_2025-08-31 (2)		Non	1
DEPARTEMENT DU CHER	22 180 001 400 013	2024-05-06	Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire	38 509 631 800 147	Convention relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2024 pour la mise en œuvre du programmes d'actions 2024 de connaissance, de protection, de gestion et de valorisation sur les espaces naturels sensibles du département du Cher.	76 749,00 €	Aide en numéraire	Échelonné : Acompte n° 1 : 30 % à la notification de la convention Acompte n° 2 : 50 % sous réserve de la réception des justificatifs demandés Solde : 20 % sous réserve de la réception des justificatifs demandés	2024-05-06_2025-01-31		Non	1

nomAttribuant	idAttribuant	dateConvention (1)	nomBeneficiaire (2)	idBeneficiaire (3)	objet (4)	montant (5)	nature (6)	conditionsVersement (7)	datesPeriode Versement (8)	idRAE (9)	notification UE (10)	pourcentage Subvention (11)
DEPARTEMENT DU CHER	22 180 001 400 013	2024-06-04	BGE Berry Touraine	50 206 723 400 042	Convention pour la mise en œuvre du service d'intérêt économique général (SIEG) relatif à l'action d'insertion intitulée « Accompagnement délégué d'allocataires du RSA travailleurs non-salariés (TNS) » menée dans le cadre du programme départemental d'insertion.	80 000,00 €	Aide en numéraire	Échelonné : Acompte : 70 % dans un délai maximal d'un mois à compter de la notification Solde : 30 % dans un délai maximal de deux mois à compter de la production des justificatifs demandés	2024-06-06_2025-06-30		Non	1
DEPARTEMENT DU CHER	22 180 001 400 013	2024-06-04	BGE Berry Touraine	50 206 723 400 042	Convention pour la mise en œuvre du SIEG relatif à l'action d'insertion intitulée « Accompagnement des porteurs de projets, expertise et suivi des créateurs allocataires du RSA » menée dans le cadre du programme départemental d'insertion.	49 520,00 €	Aide en numéraire	Échelonné : Acompte : 70 % dans un délai maximal d'un mois à compter de la notification Solde : 30 % dans un délai maximal de deux mois à compter de la production des justificatifs demandés	2024-06-06_2025-06-30		Non	1
DEPARTEMENT DU CHER	22 180 001 400 013	2024-06-11	Association c'est possible autrement	50 012 898 800 028	Convention relative à la mise en œuvre du SIEG relatif à l'action d'insertion intitulée « Accompagner à l'apprentissage des savoirs de base » menée dans le cadre du programme départemental d'insertion.	38 957,00 €	Aide en numéraire	Échelonné : Acompte : 30 % du montant total de la participation financière 2023 versée en février 2024 Acompte : 40 % du montant total de la compensation de service public dans un délai maximal d'un mois à compter de la notification Solde : 30 % de la compensation de service public dans un délai maximal de deux mois à compter de la production des justificatifs demandés	2024-02-13_2025-06-30		Non	1

nomAttribuant	idAttribuant	dateConvention (1)	nomBeneficiaire (2)	idBeneficiaire (3)	objet (4)	montant (5)	nature (6)	conditionsVersement (7)	datesPeriode Versement (8)	idRAE (9)	notification UE (10)	pourcentage Subvention (11)
DEPARTEMENT DU CHER	22 180 001 400 013	2024-06-04	Accueil et promotion	32 399 437 600 040	Convention relative à la mise en œuvre du SIEG relatif à l'action d'insertion intitulée « Plateforme de formation linguistique et formation de base » menée dans le cadre du programme départemental d'insertion.	59 636,00 €	Aide en numéraire	Échelonné : Acompte : 70 % dans un délai maximal d'un mois à compter de la notification Solde : 30 % dans un délai maximal de deux mois à compter de la production des justificatifs demandés	2024-06-08_2025-06-30		Non	1
DEPARTEMENT DU CHER	22 180 001 400 013	2024-06-04	Accueil et promotion	32 399 437 600 040	Convention pour la mise en œuvre du SIEG relatif à l'action d'insertion intitulée « Auto-école associative et plateforme mobilité » menée dans le cadre du programme départemental d'insertion.	100 000,00 €	Aide en numéraire	Échelonné : Acompte : 30 % du montant total de la participation financière 2023 versée en février 2024 Acompte : 40 % du montant total de la compensation de service public dans un délai maximal d'un mois à compter de la notification Solde : 30 % de la compensation de service public dans un délai maximal de deux mois à compter de la production des justificatifs demandés	2024-02-13_2025-06-30		Non	1

nomAttribuant	idAttribuant	dateConvention (1)	nomBeneficiaire (2)	idBeneficiaire (3)	objet (4)	montant (5)	nature (6)	conditionsVersement (7)	datesPeriode Versement (8)	idRAE (9)	notification UE (10)	pourcentage Subvention (11)
DEPARTEMENT DU CHER	22 180 001 400 013	2024-06-03	Association entraide berruyère	33 145 513 900 039	Convention pour la mise en œuvre du SIEG relatif à l'action d'insertion intitulée « Espace de réentraînement à l'emploi » menée dans le cadre du programme départemental d'insertion.	48 000,00 €	Aide en numéraire	Échelonné : Acompte : 70 % dans un délai maximal d'un mois à compter de la notification Solde : 30 % dans un délai maximal de deux mois à compter de la production des justificatifs demandés	2024-06-08_2025-06-30		Non	1
DEPARTEMENT DU CHER	22 180 001 400 013	2024-06-04	Association le relais	33 361 188 700 097	Convention pour la mise en œuvre du SIEG relatif à l'action d'insertion intitulée « Espace de Réentraînement à l'Emploi » menée dans le cadre du programme départemental d'insertion (ERE SAINT-DOULCHARD).	90 700,00 €	Aide en numéraire	Échelonné : Acompte : 70 % dans un délai maximal d'un mois à compter de la notification Solde : 30 % dans un délai maximal de deux mois à compter de la production des justificatifs demandés	2024-06-07_2025-06-30		Non	1

nomAttribuant	idAttribuant	dateConvention (1)	nomBeneficiaire (2)	idBeneficiaire (3)	objet (4)	montant (5)	nature (6)	conditionsVersement (7)	datesPeriode Versement (8)	idRAE (9)	notification UE (10)	pourcentage Subvention (11)
DEPARTEMENT DU CHER	22 180 001 400 013	2024-06-04	Association le relais	33 361 188 700 097	Convention pour la mise en œuvre du SIEG relatif à l'action d'insertion intitulée « Espace de Réentraînement à l'Emploi » menée dans le cadre du programme départemental d'insertion (ERE SUD).	53 716,00 €	Aide en numéraire	Échelonné : Acompte : 70 % dans un délai maximal d'un mois à compter de la notification Solde : 30 % dans un délai maximal de deux mois à compter de la production des justificatifs demandés	2024-06-07_2025-06-30		Non	1
DEPARTEMENT DU CHER	22 180 001 400 013	2024-06-04	Organisation ressources emploi compétences 18	53 169 284 600 037	Convention pour la mise en œuvre du SIEG relatif à l'action d'insertion intitulée « Cap entreprise » menée dans le cadre du programme départemental d'insertion.	78 000,00 €	Aide en numéraire	Échelonné : Acompte : 30 % du montant total de la participation financière 2023 versée en février 2024 Acompte : 40 % du montant total de la compensation de service public dans un délai maximal d'un mois à compter de la notification Solde : 30 % de la compensation de service public dans un délai maximal de deux mois à compter de la production des justificatifs demandés	2024-02-13_2025-06-30		Non	1

nomAttribuant	idAttribuant	dateConvention (1)	nomBeneficiaire (2)	idBeneficiaire (3)	objet (4)	montant (5)	nature (6)	conditionsVersement (7)	datesPeriode Versement (8)	idRAE (9)	notification UE (10)	pourcentage Subvention (11)
DEPARTEMENT DU CHER	22 180 001 400 013	2022-12-22	Foyer des jeunes travailleurs	77 505 495 000 016	Convention relative à la mobilisation de l'aide à la vie partagée au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif.	30 000,00 €	Aide en numéraire	Échelonné : Acompte : 50 % dans un délai maximal de deux mois à compter de l'arrivée des premiers habitants et ayant reçu une notification d'ouverture des droits. Solde : 50 % sur la base des dépenses réelles et justifiées, dans un délai de 2 mois à compter du dernier jour ouvré de juin de l'année N+1.	2022-12-24_2024-06-28		Non	1
DEPARTEMENT DU CHER	22 180 001 400 013	2023-12-18	Association le relais	33 361 188 700 097	Convention relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2024 pour le déploiement du programme "Premières heures en chantier" (PHC) Convergence France.	40 000,00 €	Aide en numéraire	Échelonné : Acompte : 80 % dans un délai maximal d'un mois à compter de la notification Solde : 20 % dans un délai maximal de deux mois à compter de la production des justificatifs demandés	2023-12-30_2024-12-31		Non	1

nomAttribuant	idAttribuant	dateConvention (1)	nomBeneficiaire (2)	idBeneficiaire (3)	objet (4)	montant (5)	nature (6)	conditionsVersement (7)	datesPeriode Versement (8)	idRAE (9)	notification UE (10)	pourcentage Subvention (11)
DEPARTEMENT DU CHER	22 180 001 400 013	2024-04-18	Association le relais	33 361 188 700 097	Convention relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2024 pour : - l'accompagnement vers le logement (1), - l'agence immobilière à vocation sociale (2), - l'accès au logement des gens du voyage (3), - l'accompagnement des personnes bénéficiaires d'une protection internationale vers le logement (4).	6 000 € (1) 65 000 € (2) 18 000 € (3) 27 879 € (4)	Aide en numéraire	Échelonné (1-2-3-4) : Acompte : 80 % à la notification Solde : 20 % sous réserve de la transmission des justificatifs demandés	(1-2-3-4) : 2024-05-04_2025-08-31		Non	1
DEPARTEMENT DU CHER	22 180 001 400 013	2022-12-22	Association le relais	33 361 188 700 097	Convention relative à la mobilisation de l'aide à la vie partagée au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif.	30 000,00 €	Aide en numéraire	Échelonné : Acompte : 50 % dans un délai maximal de deux mois à compter de l'arrivée des premiers habitants et ayant reçu une notification d'ouverture des droits. Solde : 50 % sur la base des dépenses réelles et justifiées, dans un délai de 2 mois à compter du dernier jour ouvré de juin de l'année N+1.	2023-12-01_2025-06-28		Non	1

nomAttribuant	idAttribuant	dateConvention (1)	nomBeneficiaire (2)	idBeneficiaire (3)	objet (4)	montant (5)	nature (6)	conditionsVersement (7)	datesPeriode Versement (8)	idRAE (9)	notification UE (10)	pourcentage Subvention (11)
DEPARTEMENT DU CHER	22 180 001 400 013	2023-12-18	Association le relais	33 361 188 700 097	Convention relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2024 pour l'Agence immobilière à vocation sociale ASSIMMO 18.	26 730,00 €	Aide en numéraire	Unique	2023-12-29		Non	1
DEPARTEMENT DU CHER	22 180 001 400 013	2024-02-27	Solidarité habitat Centre Val de Loire	30 265 758 000 130	Convention relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2024 pour l'amélioration de l'habitat tout en contribuant à la requalification et à la dynamisation des centres-bourgs.	37 500,00 €	Aide en numéraire	Unique	2024-02-27_2025-08-31		Non	1

nomAttribuant	idAttribuant	dateConvention (1)	nomBeneficiaire (2)	idBeneficiaire (3)	objet (4)	montant (5)	nature (6)	conditionsVersement (7)	datesPeriode Versement (8)	idRAE (9)	notification UE (10)	pourcentage Subvention (11)
DEPARTEMENT DU CHER	22 180 001 400 013	2023-12-29	Solidarité habitat Centre Val de Loire	30 265 758 000 130	Avenant n° 7 à la convention de mandatement SIEG relatif au programme d'intérêt général en faveur du maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées, fixant la compensation de service public au titre de 2024.	460 641,00 € : - Part fixe : 318 641,00 € - Part variable : aide à la réalisation : 117 000,00 € - Part variable : gestion des fonds sous mandat : 25 000 €	Aide en numéraire	Échelonné : Acompte : part fixe : 80 % à la notification Solde : part fixe : sur production des justificatifs demandés Part variable : aide à la réalisation : 100 % sur production des justificatifs demandés Part variable : gestion des fonds sous mandat : 250 € par dossier sur production des justificatifs demandés	2024-03-21_2025-12-31		Non	1

(1) Date de la convention de subvention au format AAAA-MM-JJ (Exemple : 2016-02-24)

(2) Raison sociale du bénéficiaire

(3) Identifiant du Système d'Identification du Répertoire des Etablissements (SIRET) - Taille : 14

(4) Objet de la subvention - Taille maximum : 256 caractères

(5) Montant total de la subvention en décimal - Le séparateur des décimales est la virgule.

(6) Nature de la subvention - Liste (plusieurs choix possibles, séparés par des virgules) : aide en numéraire, aide en

(7) Valeurs possibles : unique, échelonné, autre (décrire les conditions de versement) - Taille maximum : 256

(8) Si la date exacte d'un versement n'est pas encore connue, indiquer une période vraisemblable de versement. Si date : AAAA-MM-JJ

(9) Numéro unique de référencement au répertoire des aides aux entreprises : Donnée optionnelle si le dispositif est

(10) Si le dispositif a fait l'objet d'une notification conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 1407/2013 de européenne aux aides de minimis - Mention : oui ou non

(11) Dans les cas où la subvention est accordée à plusieurs attributaires au titre d'un même projet, la répartition de la

Décimal - Le séparateur des décimales est la virgule. Exemples : 1 si la subvention n'a qu'un seul bénéficiaire ; 0,35 si le bénéficiaire reçoit 35 % du montant de la subvention